

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 novembre 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2023

2023-401

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2023 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

2023-402

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023

2023-403

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 novembre 2023

- 6 Dépôt de la liste datée du 23 novembre 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- 7 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 2023-375

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2023-404

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Sylvie Boulet, conseillère municipale du district numéro 5, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour la période du 10 décembre 2023 au 13 avril 2024.

De nommer également Mme Sylvie Boulet à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante Mme Sylvie Boulet, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Sylvie Boulet et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Sylvie Boulet, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

- 9 Appui à la Ville de Percé - Appel de jugement de la Cour supérieure du Québec - Redevance règlementaire

2023-405

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal : « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Percé.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-406

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés aux activités ci-après décrites, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE
Mireille Thibault	Remboursement des frais de déplacement - Participation au 2 ^e Forum en santé durable - Le vendredi 24 novembre 2023, à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-311

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de signature - Entente avec Les Arts de la Scène - Versement d'une subvention d'opération

2023-407

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention d'opération de 285 000 \$ à Les Arts de la Scène soit la somme de 93 000 \$ pour l'année 2024, 95 000 \$ pour l'année 2025 et 97 000 \$ pour l'année 2026, payable en deux versements égaux, soit les 30 avril et 1er octobre de chaque année.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente triennale pour le versement d'une subvention d'opération avec Les Arts de la Scène.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la Scène, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Demande d'aide financière au MAMH - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 - Programmation de travaux révisée

2023-408

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Montmagny atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 Engagement au poste de « Conseillère en communication »

2023-409

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Conseiller en communication »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Emmanuelle Belleau à titre de « Conseillère en communication », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet le 9 janvier 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Belleau.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Emmanuelle Belleau, de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Politique sur l'achat et le port de vêtements corporatifs

2023-410

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer un sentiment d'appartenance auprès de ses employés et que l'achat de vêtements corporatifs est une façon de renforcer ce sentiment et celui d'engagement;

CONSIDÉRANT qu'une politique concernant l'achat et le port de vêtements corporatifs a été élaborée pour permettre aux employés de la Ville de se procurer des vêtements à l'effigie de la Ville et ainsi développer un sentiment de fierté et de reconnaissance;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique concernant l'achat et le port de vêtements corporatifs de la Ville de Montmagny à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à l'Association des pompiers de Montmagny inc. et aux directeurs de service de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

15 Reconduction de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles - Année 2024

2023-411

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Les Concassés du Cap inc. pour la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montmagny vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une année d'option de reconduction pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Les Concassés du Cap inc. pour la collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants, des résidus verts et des matières compostables pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2024, selon les prix unitaires soumis. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-413.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Fourniture de polychlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) – Année 2024

2023-412

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture du polychlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Kemira Water Solutions Canada inc.;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture du polychlorure d'aluminium liquide (PAX- XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2024, au prix unitaire de 0,662 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Adjudication de contrat - Fourniture d'inhibiteur de corrosion – Année 2024

2023-413

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Tekno inc. et Environor Canada inc.;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Environor Canada inc. le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2024, au prix unitaire de 5,50 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Environor Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

18 PIIA - 230, chemin des Poirier - Stationnement

2023-414

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Connexion des Poirier;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sur la propriété concernent la modification de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- L'aménagement de l'aire de stationnement permet un espace libre suffisant par rapport à la rue pour la plantation d'arbres;
- L'aménagement des aires de stationnement est privilégié en cour latérale ou en cour arrière;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur connexion des Poirier, la demande concernant la propriété située au 230, chemin des Poirier visant à permettre l'agrandissement et la modification de l'aire de stationnement, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires pour la gestion des eaux de pluie.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 Dérogation mineure - 11, avenue Bélanger - Marges latérales bâtiment accessoire

2023-415

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 octobre 2023, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction des marges latérales prescrites pour une remise et un garage, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que la différence des marges peut être due à une erreur de construction ou à une légère modification des lignes de lot avec la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été soumis à la suite de la consultation publique;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 11, avenue Bélanger visant à permettre une marge latérale de 0,93 mètre pour la remise et une marge latérale de 0,86 mètre pour le garage au lieu de 1 mètre, tel qu'inscrit au tableau 3 de l'article 5.32.1.1.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Dérogation mineure - 561, rue du Régiment - Superficie de garage

2023-416

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 octobre 2023, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure visant à permettre une superficie de garage supérieure à celle permise, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur considère qu'un garage d'une plus grande superficie lui est nécessaire pour pouvoir bien entretenir son terrain et ranger sa machinerie proprement et sécuritairement;

CONSIDÉRANT la superficie totale du terrain et la complexité spécifique à ce terrain qui se trouve à la fois à l'intérieur et l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été soumis à la suite de la consultation publique ;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 561, rue du Régiment visant à permettre une superficie de garage de 125,41 mètres carrés alors que le tableau 3, de l'article 5.32.1.1 exige une superficie maximum de 55 mètres carrés pour un garage dans le périmètre urbain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

21 Adoption d'une résolution adoptée en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au lot 2 612 849, boulevard Taché Ouest

2023-417

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée à l'égard du lot 2 612 849, situé sur le boulevard Taché Ouest, afin de réaliser un projet de construction de six (6) bâtiments résidentiels à usage de 9 logements et plus sous la forme d'un projet intégré dans les zones Cc-19 et RgM-2;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à des articles du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant le fait qu'un seul bâtiment principal peut être implanté par terrain, ainsi que sur des dispositions et des dimensions pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance du conseil tenue le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 novembre 2023;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet sur le lot 2 612 849 visant l'implantation d'un projet intégré de six (6) bâtiments principaux résidentiels d'usage de 9 logements et plus qui déroge aux articles 5.2.1, 5.23.4.2 et 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, en autorisant :

- Que six (6) bâtiments principaux résidentiels soient construits sur le lot 2 612 849;
- Que, sur un même terrain, la distance minimale entre deux entrées charretières située sur une même rue, soit entre 3 mètres et 10 mètres;
- Qu'une entrée charretière à sens unique soit d'au plus 7 mètres, au lieu de 6 mètres.

Le tout conditionnellement à :

- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle piétonne et cyclable d'une largeur d'au moins trois mètres rejoignant le boulevard Taché Ouest jusqu'au stationnement extérieur principal. Cette piste devra être située à au moins 1 mètre des allées d'accès afin de laisser un espace végétalisé entre les deux. Cet espace végétalisé peut être réduit à la hauteur de l'entrée de stationnement souterrain. De plus, cette allée devra être implantée à l'est de l'allée d'accès pour faciliter les déplacements actifs vers les commerces en direction du chemin des Poirier;

- L'aménagement de deux allées d'accès à sens unique ayant une largeur d'au plus 4 mètres chacune: une allée pour l'entrée et une pour la sortie. La sortie comprend une voie de virage vers la gauche ou vers la droite, et peut avoir une largeur d'au plus 7 mètres à la hauteur du boulevard Taché Ouest. L'allée d'accès pour la sortie ne peut pas comprendre une voie de virage à gauche ou à droite sur toute sa longueur. Les deux allées d'accès sont séparées par un îlot de verdure;
- L'implantation d'au moins deux bornes de recharge électrique par bâtiment résidentiel;
- L'ajout d'un aménagement paysager, d'un écran végétal ou d'un écran architectural autour des espaces dédiés aux conteneurs à déchets, à recyclage et à compost;
- La plantation d'un arbre de 1,5 à 3 mètres de hauteur par 5 cases de stationnement, intérieur et extérieur combinés, sur le même terrain que le projet. Des arbres sont plantés en bordure du stationnement afin que la canopée, une fois à maturité, couvre le stationnement extérieur. L'objectif est de réduire l'impact de l'îlot de chaleur généré par le stationnement extérieur;
- En plus de la quantité d'arbres spécifiée précédemment, la plantation de deux rangées d'au moins 10 arbres où chaque rangée est plantée entre les terrains commerciaux et les bâtiments résidentiels de 12 logements afin de créer une zone tampon entre les deux;
- L'aménagement d'un ou des espaces de vie extérieure d'une superficie adéquate pour les résidents du projet. Cet aménagement peut prendre la forme de parc, d'un potager commun, d'infrastructures ou d'équipements récréatifs notamment;
- L'émission des permis de construction des quatre bâtiments résidentiels de 12 logements est conditionnelle à la réalisation par le promoteur et au dépôt à la Ville d'un plan d'aménagement extérieur présentant les éléments suivants :
 - Les espaces dédiés aux dépôts à neige
 - L'emplacement des bornes de recharge électrique
 - L'implantation de la piste multifonctionnelle piétonne et cyclable
 - Les allées d'accès et entrée(s) charretière(s)
 - Les arbres à planter
 - Tous autres éléments exigés normalement par les règlements d'urbanisme de la Ville de Montmagny
 - Les travaux liés aux conditions énumérées soient réalisés au plus tard le 15 décembre 2026.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné, de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

22 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Boulet invite la population au marché de Noël qui aura lieu du 1^{er} décembre au 3 décembre. Elle mentionne à cet effet qu'il y aura un défilé dans les rues de la Ville le vendredi soir. La conseillère Mireille Thibault parle de son expérience lors du 2^e colloque sur la santé durable qui s'est déroulé à St-Jean-Port-Joli, vendredi le 24 novembre dernier. Elle fait part des engagements qui ont été retenus suivant ce colloque. Quant à la conseillère Madame Gabrielle Brisebois, elle explique le fonctionnement des demandes de paniers de Noël de cette année et explique les façons de donner des denrées non périssables ou des dons en argent. Le conseiller Jessy Croteau, quant à lui, explique l'activité que certaines personnes ont réalisée en lien avec la campagne de financement des paniers de Noël. Il s'agit d'une activité de vélo au VO2GYM qui a permis d'amasser la somme de 900 \$.

23 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Têtu, Montmagny

M. Têtu explique la problématique qu'il a en lien avec l'entretien depuis plusieurs années de la haie brise-vent qui a été installée sur son terrain agricole. Il demande à la Ville un suivi concernant sa demande d'entretien. M. le maire mentionne qu'un suivi sera fait par l'administration suivant sa demande.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24 Levée de la séance

2023-418

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 novembre 2023, à 20 h 11.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023.


MAIRE